



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 juillet 2023
Convocation en date du 06/07/2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de Monsieur CASTELLE Sébastien, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Procuration(s) : 3

Nombre de votants : 11

Présents : Mr S. CASTELLE, Mr R. MERIAUX, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mr L. TOURMAN, Mme V. BOMY, Mr Q. CALAIS, Mr J-P. HENON, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr S. WATEL, Mr N. PANNEQUIN arrivé à 19h30 vote à partir du point 2.

Absences excusées : Mr L. TOURMAN (procuration à Mr B. LENTIEUL), Mme C. BRAULLE (procuration à Mr S. CASTELLE), Mr P. LECLERCQ (procuration à Mr R. MERIAUX)

Mr R. MERIAUX a été désigné Secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/04/2023
2 : Délibération recrutement d'un vacataire
3 : Informations diverses

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Délibération recrutement d'un vacataire

Ordonnateur : Mr CASTELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour réaliser un audit financier. Cet audit financier sera présenté sous la forme d'une analyse rétrospective et prospective avec à l'appui la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'investissement et pour la période du 13 juillet au 31 octobre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 13 juillet au 31 octobre 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de cette vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire IV – 59000 LILLE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 : Informations diverses

Mr CASTELLE : Je voudrais revenir sur différentes questions abordées lors du précédent conseil municipal :

Un devis a été réalisé concernant les nids de poule de la rue du Petit Marais par l'entreprise Nord Opale TP. Les établissements HEMBERT TP et RAMERY vont également nous envoyer le leur. Nous allons procéder à la vérification de l'état de la voirie sur toute la commune (nids de poule).

Lors de la dernière réunion de chantier avec l'entreprise BPH concernant les travaux rue du Colombier, nous avons discuté avec Mr LELEU de la signalisation des îlots. Il va se renseigner sur les fonds restant de la signalisation du marché, s'il en reste la signalisation des îlots sera mise en place. Dans le cas contraire la commune la prendra en charge.

Mr CALAIS : Pourquoi ne pas mettre en couleur les îlots afin de les différencier du reste de la voirie par exemple des rayures rouges et blanches ?

Mr WATEL : L'utilisation de peinture est réglementée, nous pouvons les peindre en rouge et blanc mais celles-ci ne sont pas homologuées donc en cas d'accident la responsabilité de la commune sera engagée.

Mr CASTELLE : Nous verrons lors de la réunion de réception de chantier prévue le 20 juillet prochain avec les différents prestataires ce qui est réalisable, je vous ferai un retour par mail de toutes les solutions proposées.

Nous avons reçu sur la plate-forme « démarche simplifiée » une notification nous signalant l'accord de subvention du Fonds Vert pour l'éclairage public, nous attendons la notification écrite afin de connaître le montant exacte.

J'ai rencontré ce matin Mr MIGNONNET, président du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC) et les personnes avec lesquelles il travaille sur les travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite des abris de bus. Ces travaux vont débuter début septembre. Le quai avec accès PMR sera à l'emplacement où il se situe déjà côté parking. Deux places de parking seront condamnées du fait qu'il faudra plus de place pour accueillir le quai. Derrière l'abri de bus sera installée une borne vel'in. L'accès PMR sera également mis en place de l'autre côté de la rue mais sans abri de bus faute de place. Une seconde borne vel'in sera également installée rue du Marais devant l'entreprise Danel.

Mr MERIAUX : C'est la Communauté des communes qui propose l'installation de borne vel'in ?

Mr CASTELLE : Non c'est le SITAC qui le propose, il gère et prend tout en charge.

Participation citoyenne :

Mr MERIAUX : Le Commandant BIEDROWSKI de la Brigade de Guînes a dirigé la réunion de la participation citoyenne qui a eu lieu en mairie. Une vingtaine d'habitants y ont pris part. Lors de celle-ci a été présenté le dispositif de la participation citoyenne avec un rappel des bonnes règles à respecter. L'inscription en tant que voisins vigilants est à retourner en mairie avant le 31 juillet. La grande majorité des conseillers peuvent faire partie de cette liste de manière à rester vigilant sur l'ensemble de la commune. Une fois la personne enregistrée en tant que voisin vigilant auprès de la gendarmerie, celle-ci en composant le 17 est automatiquement identifiée comme voisin vigilant et sa parole est bien prise en charge au niveau du secrétariat de la gendarmerie. Toute voiture suspecte ou fait anormal doit être remonté au 17. Une information tirée du journal est que tout démarchage au sein de la commune doit être déclaré en mairie.

Mr CASTELLE : Courant août, avec la gendarmerie nous allons sélectionner les différents participants au sein de la commune, la liste définitive sera établie à partir de début septembre pour une mise en place à ce moment-là. Une réunion d'information aura lieu avec l'ensemble des voisins vigilants.

Election du représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais (SIRB)

Mr CASTELLE : Je tenais officiellement à féliciter Nicolas PANNEQUIN pour sa nomination en tant membre suppléant au sein Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais (SIRB).

Mr HENON : Je voudrais intervenir sur un problème d'environnement au niveau des permis de construire qui aujourd'hui sont traités par l'agglomération de Grand Calais Terres & Mers. Concernant l'implantation d'arbres, les propriétaires des futures constructions n'ont aucune obligation. Ne pourrait-on pas remonter une information auprès de l'agglomération ? S'ils acceptent de demander aux futures propriétaires de planter un ou plusieurs arbres sur leurs parcelles en fonction de la surface ?

Mr CASTELLE : Nous pouvons remonter l'information mais notre commune dépend encore du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) et le service instructeur de Grand Calais Terres & Mers (GCTM) gère les demandes de permis de construire pour notre commune en se basant sur ce PLUi. Actuellement une consultation a lieu sur le PLUi de Grand Calais Terres & Mers pour que les 14 communes aient un PLUi commun.

Mr WATEL : Mr IMBERT Jean-Paul de GCTM m'a demandé si la commune était intéressée de récupérer de la terre issue du curage des bassins des communes avoisinantes.

Mr CASTELLE : Je vais voir avec Luc.

Mr PREVOST : Plusieurs personnes m'ont interpellé concernant l'état de certains caveaux du cimetière qui ont été salis par les arbres de Mr SCOTTE. J'ai demandé à Mr CASTELLE qui demande à Mr SCOTTE de tailler ses arbres en limite de propriété sur toute leur hauteur.

Mr CASTELLE : Je vais recontacter Mr SCOTTE.

Mr PREVOST : Luc a enlevé la moquette du chœur de l'église et a constaté que le $\frac{3}{4}$ du parquet est en bon état mais il reste beaucoup de colle dessus. Tout le contour est abîmé.

Mr CASTELLE : Nous allons voir l'état du parquet dans le détail. La réception de chantier de la phase actuelle s'est déroulée avec quelques réserves, nous attendons un chiffrage plus précis de la phase suivante qui permettra la réouverture de l'église. Un retour vous sera communiqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mr PREVOST : La nouvelle porte de la sacristie et l'estrade du chœur n'étaient pas inclus.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Mr R. MERIAUX



S. CASTELLE

